

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 27 MARS 2018**

**BM2018/03/27/08 : CONVENTION AVEC GRTGAZ DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES  
NUMÉRIQUES GÉORÉFÉRENCÉES RELATIVES À LA REPRÉSENTATION À MOYENNE ÉCHELLE DES  
OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL.**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 21 MARS 2018  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, Patrick BRAOUEZEC, André SANTINI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Danièle PREMEL, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Christian DUPUY, Jacques-Alain BENISTI et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIT REPRESENTÉ : Éric CESARI par Patrick OLLIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Anne HIDALGO et Frédérique CALANDRA

Le CIO a officiellement retenu, mercredi 13 septembre à Lima, Paris comme ville-hôte des Jeux olympiques et Paralympiques de 2024. De nombreux sites olympiques sont implantés dans le nord de la métropole, en particulier en Seine-Saint-Denis. Parmi ces sites se trouve celui de la Plaine Saulnier, situé à Saint-Denis, sélectionné par le Comité de Candidature Paris 2024 afin d'y implanter le futur Centre Aquatique Olympique ainsi qu'un franchissement piéton qui le relie au Stade de France.

La Métropole du Grand Paris est maître d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton. Elle envisage par ailleurs – en concertation avec l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis et la Ville de Paris – la création et la réalisation d'une opération d'aménagement sur l'ensemble des 12 hectares que constitue le site de la Plaine Saulnier.

Des contraintes d'aménagement sont à noter sur le site de la Plaine Saulnier, en particulier la présence de plusieurs réseaux appartenant à GRTgaz, notamment :

- Une canalisation de gaz à haute pression nord-sud ;
- Un poste d'alimentation ;
- Une canalisation desservant la station GNV ;

- Une double canalisation nord-sud à proximité de l'avenue du Président Wilson hors service.

Les données précises relatives à l'ensemble des ouvrages appartenant à GRTgaz sont nécessaires au travail technique réalisé tant pour le projet du Centre Aquatique Olympique que le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier.

La mise à disposition gratuite de ces données est conditionnée par la signature d'une convention bipartite avec GRTgaz définissant les modalités de la communication des données numérisées relatives au réseau de transport de gaz naturel de GRTgaz à la Métropole du Grand Paris et, le cas échéant, aux prestataires.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour :

- Approuver la convention GRTGaz de mise à disposition des données numériques géoréférencées ;
- Autoriser le Président de la Métropole du Grand Paris à signer la convention GRTgaz

### **LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/02/18/03 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions n'emportant aucune incidence financière,

**Vu** la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

**Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du 8 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est maître d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton qui le relie au Stade de France,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de la convention avec la société « GRTgaz » de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de transport de gaz naturel.

**AUTORISE** le Président de la Métropole du Grand Paris à signer la convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRANGES EXPRIME**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.